



Syndicat mixte pour la Gestion et l'Incinération
des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles

**BUREAU SYNDICAL
LUNDI 17 JANVIER 2022**

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Le 17 janvier 2022 à 16 heures 00, le Bureau syndical, légalement convoqué le 11 janvier, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, et a tenu également cette réunion à distance, par visioconférence, pour les membres qui le souhaitaient.

↳ **Etaient présents : (11)**

MMES Martine BIDEL, Malika CAUMONT, Michelle HINGANT,
MM. Frédéric BOUCHE, Guy DARAGON, Cyril DIARRA, Jean-Claude GENIÈS, Patrick HADDAD, Maurice MAQUIN, Yves MURRU, Roland PY.

↳ **Etaient absents excusés : (1) :**

Mme Catherine DELPRAT

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 16 h 00.

1 - Institutionnel : Désignation d'un secrétaire de séance

Délibération n°22-01

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20-40 du 05 octobre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Bureau syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical,

Le Président entendu,

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- **DESIGNE** M. Roland PY pour exercer cette fonction.

2 - Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 13 décembre 21

Délibération n°22-02

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Bureau syndical,

A l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal du 13 décembre 2021.

3 - Subvention aux associations « Opération trions pour le Téléthon »

Délibération n°22-03

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (loi Grenelle I), et notamment son article 46,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°20-40 du 05 octobre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical, et notamment celle d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la sollicitation et l'octroi de toutes subventions,

Vu la délibération n°20-55 du 02 novembre 2020 du Bureau syndical, autorisant la mise en place d'un règlement d'attribution des subventions aux associations,

Considérant que suite à l'« Opération trions le verre pour l'AFM Téléthon » présenté au Bureau syndical du 27 septembre 2021, et au comité d'attribution des subventions du 18 novembre 2021, le service prévention et sensibilisation a retenu les candidats :

- l'association Force 95 à Saint-Brice-sous-Forêt ;
- l'association Le Thill'action à Le Thillay ;
- la commune de Goussainville,

Considérant que les candidats avaient la charge de communiquer et mobiliser les habitants au tri des emballages en verre durant le mois de décembre,

Considérant que la quantité d'emballages en verre collectée sur le territoire est pesée, et pour chaque kilogramme recensé, un montant de 0,15 € est versé au Téléthon (dans la limite de 20 000 euros),

Considérant que le montant total est réparti équitablement entre les trois candidats, et versé à l'AFM Téléthon courant janvier 2022,

Considérant le procès-verbal du 18 novembre 2021 de la commission d'attribution des subventions, joint en annexe,

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical,

Le Président entendu,

Le Bureau syndical,

A l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du 18 novembre 2021 de la commission d'attribution des subventions.
- **APPROUVE** les candidats retenus par la commission :
 - l'association Force 95 à Saint-Brice-sous-Forêt ;
 - l'association Le Thill'action au Thillay ;
 - la commune de Goussainville.
- **APPROUVE** le versement au Téléthon, d'un montant de 0,15 €/kg d'emballage en verre collecté et pesé et dans la limite de 20 000 €,
- **APPROUVE** la répartition du montant total de la subvention entre les trois candidats et versé à l'AMF Téléthon courant janvier 2022.

4 - Subventions aux associations « Territoire zéro chômeur longue durée »

Délibération n°22-04

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (loi Grenelle I), et notamment son article 46,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°20-40 du 05 octobre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical, et notamment celle d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la sollicitation et l'octroi de toutes subventions,

Vu la délibération n°20-55 du 02 novembre 2020 du Bureau syndical, autorisant la mise en place d'un règlement d'attribution des subventions aux associations,

Considérant qu'en vertu de l'article 5 de ses statuts, le Sigidurs assure les compétences « collecte » et « traitement », sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que la commune de Bouffémont organise les 5 et 6 février 2022 un « Maxi-cross », manifestation sportive référencée en Île-de-France, en partenariat avec l'association « Territoires zéro chômeur de longue durée »,

Considérant l'intérêt que cette manifestation présente pour le Sigidurs afin de profiter du relais de communication offert et de diffuser une information au grand public sur le développement durable, en particulier sur la gestion des déchets, tout en soutenant une association locale,

Considérant que, conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations, la commission du Sigidurs, réunie le 13 décembre 2021, a émis un avis favorable,

Après examen du rapport adressé aux membres du comité,

Le Président entendu,

Le Bureau syndical,

A l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une opération de collecte d'emballages et de papiers lors du Maxi-cross 2022 organisé les 5 et 6 février 2022, sur la commune de Bouffémont.
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention à l'association « Territoires zéro chômeur de longue durée », correspondant à une somme de 10 € par kg d'emballages et de papiers collectés pendant cet événement, sous réserve du déroulement effectif de la manifestation.
- **DIT** que cette subvention sera plafonnée à 3 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

5 - Candidature au Plan de performance des territoires Citéo – Phase 5

Délibération n°22-05

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (loi GRENELLE I), et notamment son article 46,

Vu la délibération n°20-40 du 05 octobre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical, et notamment la délégation donnant compétence au Bureau pour approuver et autoriser le Président à prendre toute décision concernant la sollicitation et l'octroi de toutes subventions.

Considérant l'objectif national fixé par la loi GRENELLE I susvisée, d'augmenter les tonnages orientés vers le recyclage matières de 75 % pour les déchets d'emballages dès 2012,

Considérant qu'aujourd'hui, ce taux plafonne à 71.3 % en France,

Considérant qu'afin de progresser de façon plus significative le recyclage dans les territoires français, depuis 2018, CITEO mène un « Plan de performance des territoires » composé de 5 phases d'appels à projets comprenant trois volets :

- extension des consignes de tri,
- optimisation de la collecte,
- amélioration des performances des centres de tri au tri de tous les emballages ménagers, et amélioration des performances de tri.

Considérant que le Sigidurs a déjà bénéficié de ce programme lors de la 2^e phase. Les compléments de dotation réalisés sur la CARPF ont ainsi été subventionnés par CITEO,

Considérant que compte tenu de son territoire le Sigidurs souhaite déposer deux dossiers de candidature concernant :

- l'appel à projet « Optimisation de la collecte » répondant à 2 leviers :
 - amélioration du dispositif de pré-collecte des emballages et papiers sur le territoire de l'ex Communauté d'Agglomération Val de France ;
 - consolidation du dispositif de collecte du verre sur l'ensemble du territoire ;
 - développer les collectes de proximité.
- l'appel à projet « Amélioration des performances des centres de tri » présentant deux scénarios : la construction d'un grand centre de de capacité de 60 000 tonnes ou deux centres de tri de 30 000 tonnes. La construction de cette nouvelle unité peut être subventionné via cet appel à projets, pour un montant de 1,15 M€ suivant le scénario retenu.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical,

Le Président entendu,

Le Bureau syndical,

A l'unanimité :

- **APPROUVE** la démarche de réponse à l'appel à projets « Optimisation de la collecte » du Plan de performance phase 5 de Citéo ;
- **APPROUVE** la démarche de réponse à l'appel à projets « amélioration des performances des centres de tri au tri de tous les emballages ménagers, et amélioration des performances de tri » du Plan de performance phase 5 de Citéo ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à répondre à ces appels à projet et à signer chacun des contrats de financement relatifs aux aides perçues et tous les documents s'y référant.
- **DIT** que les recettes inhérentes aux projets retenus seront inscrites au budget de l'exercice.

6 - Approbation du DCE pour l'attribution de l'étude hydrogène et autorisation de signer le marché n°22DTV001, par anticipation,

Délibération n°22-06

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21-1,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°20-40 du 05 octobre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical, et notamment la délégation donnant compétence au Bureau pour approuver et autoriser le Président à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est compris entre 40 000 et 1 000 000 € HT,

Vu la délibération n°21-88 du 06 décembre 2021 portant autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'étude de faisabilité technique, juridique et financière d'un projet d'hydrogène,

Considérant que le gouvernement a lancé un grand plan pour l'hydrogène : 7 milliards d'euros d'ici à 2030, dont 2,4 milliards entre 2020 et 2023, pour construire une filière française de l'hydrogène décarboné de portée internationale,

Considérant que, suite à une présentation réalisée auprès du Club des acteurs du Grand Roissy, le 29 mars dernier, le Sigidurs a été contacté par des opérateurs privés et publics pour examiner les opportunités liées à la production d'hydrogène sur notre territoire, ainsi que par le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France,

Considérant que la production d'hydrogène sur le territoire du Sigidurs nécessite une prestation d'étude de faisabilité technique, juridique et financière, laquelle oblige à organiser une consultation adaptée,

Considérant que les dispositions de l'article L.2122-1 du code général des collectivités locales permettent de délibérer par anticipation compte tenu des délais de réalisation de la prestation,

Considérant qu'il convient de lancer une consultation des entreprises pour ce marché de prestations intellectuelles, selon une procédure adaptée, avec deux tranches :

- Tranche ferme : étude de faisabilité ;
 - Phase 1 : étude d'opportunité – Détermination des usages de l'hydrogène et approche économique du projet.

- Phase 2 : étude de faisabilité – Analyse des besoins en hydrogène et sécurisation des usages ; étude technico-économique approfondie liée à la production, au stockage et à la distribution d'hydrogène ; analyse de l'implantation des équipements ; analyse législative et réglementaire.
 - Phase 3 : montage juridique et financier – Détermination de l'entité juridique adaptée ; identification des investisseurs et du niveau d'engagement des membres du groupement ; calendrier prévisionnel de réalisation du projet.
- Tranche optionnelle : assistance au(x) demande(s) de subvention auprès des potentiels organismes financeurs.

Considérant qu'il est proposé de retenir les critères d'attribution suivants :

Critères n°1	Prix (100 points), pondération 40 %
Critères n°2	Valeur technique (100 points), pondération 60 % : <ul style="list-style-type: none"> · organisation et moyens humains mis à disposition (25 points) ; · qualifications et expériences pour des études similaires réalisées (prestations réalisées, nombre, nature des donneurs d'ordre, etc.) du personnel assigné à l'exécution du marché (20 points) ; · planning de réalisation (20 points), · approche méthodologique envisagée (25 points) ; · modalités de reporting et gestion documentaire (10 points).

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical,

Le Président entendu,

Le Bureau syndical,

A l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à lancer une consultation en procédure adaptée en vue d'attribuer le marché n°22DTV001 « Etude de faisabilité pour la mise en place d'un écosystème territorial utilisant l'hydrogène », dans le cadre du groupement de commandes autorisé par la délibération n°21-88 susvisée,
- **APPROUVE** l'étendue des besoins de ce marché, telle qu'elle a été définie dans le projet de Cahier des charges particulières transmis aux membres du Bureau,
- **AUTORISE** le Président à apporter des modifications mineures à ce projet de Cahier des charges,
- **APPROUVE** le montant prévisionnel du marché, fixé au maximum à 200 000 € HT, réparti entre les 3 syndicats (Sigeif, Smdegtvo et Sigidurs), membres du groupement de commandes, à hauteur d'un tiers du montant de l'étude.
- **PREND ACTE** que les prestations doivent être réalisées au plus tard dans les douze mois suivant la date de la notification.
- **AUTORISE** le Président, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à solliciter des subventions auprès de différents organismes qui seront réparties entre les 3 syndicats à hauteur d'un tiers des recettes.
- **AUTORISE**, dans les conditions susvisées, Monsieur le Président à signer ledit marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférents.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à poursuivre la consultation en procédure négociée, sans publicité ni mise en concurrence, si la procédure adaptée est déclarée infructueuse
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de ce marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

7 - Présentation du panel qualité collecte

Sur invitation de M. le Président, M. DIARRA donne lecture du rapport relatif à une enquête sur la satisfaction des usagers concernant la collecte des déchets en porte à porte sur le territoire Nord.

Dans le cadre du marché n°17COL008 lot n°1, M. DIARRA indique qu'il est prévu le versement d'un intéressement ou d'un malus au titulaire du marché de collecte, Sépur, suite à la réalisation d'une enquête de satisfaction auprès des usagers de l'habitat pavillonnaire du territoire Nord.

Dans ce contexte et à l'instar des années précédentes, le Sigidurs via un organisme indépendant a élaboré un questionnaire validé par le prestataire de collecte sur le territoire Nord. L'enquête a ainsi été effectuée auprès de 502 ménages, entre le 9 et le 18 novembre 2021, par le bureau d'études GECE :

Résultat de l'enquête :

- . 95,5 % des ménages sont satisfaits du service de collecte en porte-à-porte. La satisfaction est quasi-unanime et 54 % sont même très satisfaits. Une analyse rapide des corrélations montre que les critères suivants sont plus importants que les autres dans la construction de la satisfaction globale : le fait que les bacs soient correctement remisés et la propreté après la collecte ;
- . le taux de satisfaction obtenu pour l'année 2021 est de 92 %. A titre comparatif, en 2020, le taux obtenu était identique.

M. DIARRA précise que les dysfonctionnements rencontrés au cours de l'été 2021 étaient liés à la collecte des bornes. Ces derniers n'ont donc pas impacté la satisfaction des usagers bénéficiant de la collecte en porte-à-porte effectuée en bac roulant.

Conformément à l'article 12.3 du CCAP, SEPUR se verra donc appliquer un intéressement de 2 000 € par point de pourcentage supérieur à 85% soit l'équivalent de 7 points et donc de 14 000 €.

8 - Contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026

Délibération n°22-07

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2124-3 et R.2124-3 qui définissent respectivement, d'une part, la procédure avec négociation et, d'autre part, les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Vu la délibération n°18-75 du 17 décembre 2018 portant adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat-groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, est remis en concurrence tous les quatre ans,

Considérant que le contrat-groupe en cours, dont l'assureur actuel est la CNP par l'intermédiaire de SOFAXIS, arrive à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant la nécessité de renouveler ledit contrat,

Considérant que donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clé en main », pérenne et de conserver les taux de cotisations sur la durée du marché,

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical,

Le Président entendu,

Le Bureau syndical,

A l'unanimité :

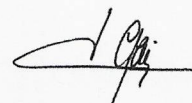
- **DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

9 - Questions diverses

Aucune question diverse

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 00.

Le Président,



Jean-Claude GENIÈS